

Motion 2714

sur la problématique du *packing* dans le canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le rapport de la commission des Droits de l’Homme (droits de la personne) sur la problématique du *packing* en lien avec les droits humains dans le cadre de l’art. 230D, al. 2, lit. d LRG (RD 1203) de M. Cyril Mizrahi du 28 novembre 2017¹ ;
- la décision du Grand Conseil de transmettre le rapport sur le « *packing* » à la commission de la santé, suite à la recommandation de la commission des Droits de l’Homme (droits de la personne) ;
- le manifeste de scientifiques contre le *packing* (février 2011) ;
- que le *packing* est une pratique controversée ;
- que l’association *Autisme suisse romande* (asr²) considère cette pratique comme maltraitante ;
- que l’association *Autisme Genève*³ demande l’interdiction formelle de cette pratique dans son Rapport alternatif d’Autisme Genève au Comité des droits de l’enfant (mai 2014) ;
- que cette pratique a été interdite en France en 2016 suite à une recommandation de l’ONU (CRC) ;
- les observations finales concernant les deuxième à quatrième rapports périodiques de la Suisse, de la Convention relative aux droits de l’enfant du 26 février 2015⁴,

invite le Conseil d’Etat

à interdire la pratique du *packing* dans le canton de Genève.

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01203.pdf>

² <https://www.autisme.ch/>

³ <https://autisme-ge.ch/>

⁴ <file:///C:/Users/dechastonaym/Downloads/G1503614.pdf>